



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Corse

Question écrite n° 13134

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre de l'intérieur ce qu'il pense de certaines informations de presse selon lesquelles le Gouvernement s'orienterait pour la Corse vers la définition d'un statut qui ressemblerait à celui dont l'Italie a doté la Sardaigne.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut particulier de la Corse a été défini, d'une part, par la loi no 82-214 du 2 mars 1982 modifiée qui transforme la région en collectivité territoriale et, d'autre part, par la loi no 82-659 du 30 juillet 1982 modifiée qui attribue à celle-ci des compétences plus étendues que celles reconnues aux autres régions françaises. Dans l'immediat, la mise en oeuvre de ce statut fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13134

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2309